

Hospitalisation privée

L'hospitalisation privée comprend la convention nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002, dite FHP, qui fixe les rapports entre les employeurs et les salariés des établissements privés de diagnostic et de soins et de réadaptation fonctionnelle, des établissements d'accueil pour personnes handicapées et pour personnes âgées.

En 2015, en Corse, l'hospitalisation privée offre 2 440 postes au sein de 34 établissements, principalement des cliniques et des maisons de retraites. La branche se caractérise ainsi par la prédominance d'établissements de plus de 50 salariés : ils concentrent huit emplois sur dix. Les métiers se répartissent en plusieurs filières professionnelles dont la plus importante est celle des soins. Les infirmiers, aides-soignants et agents des services hospitaliers représentent sept emplois de la branche sur dix. Les employés sont majoritaires et les professions intermédiaires, dont font partie les infirmiers, sont deux fois plus fréquentes qu'en moyenne régionale. Avec 82 % de femmes dans ses effectifs, c'est la branche la plus féminisée des 12 principales branches insulaires. Peu marquée par la saisonnalité, l'hospitalisation privée offre des emplois stables malgré une surreprésentation de contrats courts parmi les CDD. Le temps partiel est bien moins présent que dans la branche en province, notamment pour les professions intermédiaires et les employés. Cette branche offre un salaire horaire brut moyen de 16,4 euros, légèrement supérieur à la moyenne sur l'île. Elle rémunère notamment davantage les emplois de cadres et les jeunes que l'ensemble des branches insulaires. Enfin, les salaires en Corse sont légèrement supérieurs à ceux de province dans l'hospitalisation privée, notamment pour les cadres.

Hanan Touzani, Insee

L'hospitalisation privée se répartit en deux secteurs professionnels. Le secteur sanitaire comprend les établissements privés de diagnostic et de soins avec ou sans hébergement (clinique, centre de rééducation fonctionnelle) et le secteur médico-social concerne les établissements médicalisés ou non pour personnes âgées.

En Corse, la branche emploie 1 850 salariés au 31 décembre 2015. Elle compte 34 établissements employeurs dont 14 établissements hospitaliers, cliniques ou centres de rééducation fonctionnelle, 5 hébergements médicalisés pour personnes âgées et 6 résidences pour personnes âgées sans soins médicaux.

La moitié des établissements a plus de 50 salariés, soit davantage qu'en province (44 %). Ils concentrent 84 % des emplois de l'hospitalisation privée pour 77% en province. C'est de loin la branche, parmi les principales branches régionales, où l'emploi est le plus concentré dans de grandes structures, soit cinq fois plus que la moyenne régionale (figures 1 et 2).

En 2015, l'hospitalisation privée offre 2 440 emplois, soit 3 % de l'emploi insulaire.

L'emploi féminin est prépondérant

Les métiers de la branche se répartissent en plusieurs filières professionnelles.

La filière du soin se compose essentiellement d'aides-soignants, d'infirmiers et d'agents de services hospitaliers, ces métiers représentant sept emplois sur dix. La filière administrative comprend notamment les secrétaires, les secré-

taires médicales, les agents comptables ou les standardistes. La filière des services généraux, techniques et hygiène inclut, entre autres, les cuisiniers, les agents d'entretien ou les agents de sécurité. Enfin, celle du personnel concourant à l'hébergement et à la vie sociale du secteur médico-social comprend, par exemple, les auxiliaires de vie sociale, les animateurs ou les responsables hôtellerie et qualité de vie.

L'emploi féminin domine fortement dans l'hospitalisation privée. Ainsi, 82 % des postes sont occupés par une femme contre 45 % en moyenne en Corse. Ce taux de féminisation se situe toutefois légèrement en deçà de la moyenne de province (85 %). Il est lié à la forte féminisation des métiers de soins. En effet, dans la région, les trois quarts des femmes exercent un métier de soignant (aide-soignant, infirmier ou agent de services hospitaliers) contre la moitié des hommes.

La structure catégorielle de l'hospitalisation privée en Corse est proche de celle de province (figure 3). La branche se distingue par une forte proportion de postes d'employés (60 %), supérieure de 12 points à la moyenne régionale. En particulier, les aides-soignants et les agents de services hospitaliers occupent huit postes d'employés sur dix.

Les professions intermédiaires représentent la catégorie la plus importante après celle des employés. Leur part est 2,5 fois plus élevée que dans l'ensemble des branches insulaires. En effet, de nombreux métiers comme les infirmiers, les kinésithérapeutes ou les techniciens médicaux appartiennent à cette catégorie.

Les cadres sont en revanche moins fréquents dans la branche (6 %) qu'en moyenne régionale (9 %). Ce sont des pharmaciens, médecins ou cadres administratifs. Les femmes sont moins présentes dans cette catégorie (six sur dix).

Comme dans l'ensemble des branches insulaires et dans la branche en province, quatre emplois sur dix sont occupés par des personnes de moins de 35 ans.

Celles de 55 ans ou plus occupent 16 % des postes. C'est la part de travailleurs âgés la plus importante des principales branches insulaires.

Au sein de la branche, les infirmiers sont les plus jeunes : 54 % ont moins de 35 ans. C'est le cas également de 46 % des aides-soignants. En revanche, les agents de services hospitaliers sont les plus âgés avec 18 % de seniors dans leurs effectifs.

Des emplois stables mais davantage de contrats courts

L'hospitalisation privée offre des emplois plutôt stables. Les emplois permanents, y sont plus fréquents qu'en moyenne insulaire : 56 % des postes contre 49 %. Le mouvement de personnel y est également moins important avec un taux de rotation de 38 %, inférieur de 21 points au taux régional.

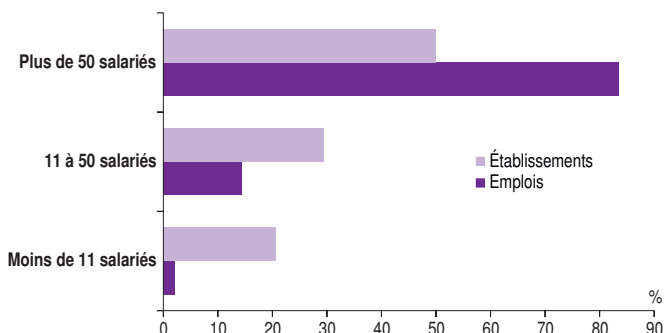
En outre, les CDD comme dans la branche en province sont peu répandus : 27 % contre 34 % en moyenne régionale. Les employeurs cherchent plutôt à stabiliser et profession-

1-2 Établissements et effectifs en 2015

	Hospitalisation privée	En % de l'ensemble des branches en Corse
Nombre d'établissements	34	0,3
Salariés présents au 31 décembre	1 853	2,9
Emploi total en 2015	2 435	2,8

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

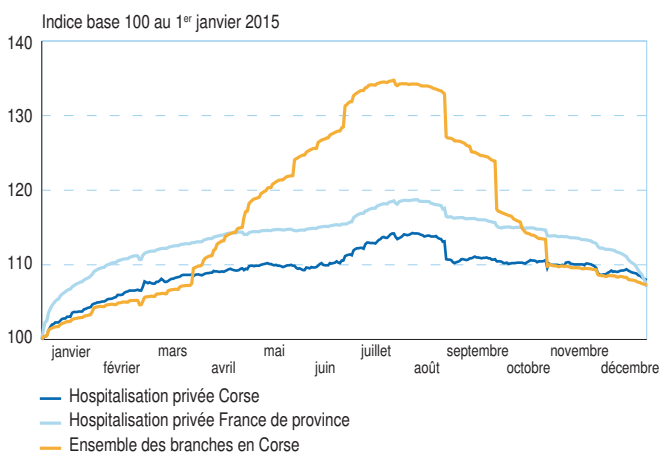
Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, parmi les établissements de l'hospitalisation privée, la moitié ont plus de 50 salariés et concentrent 83 % des emplois de la branche.

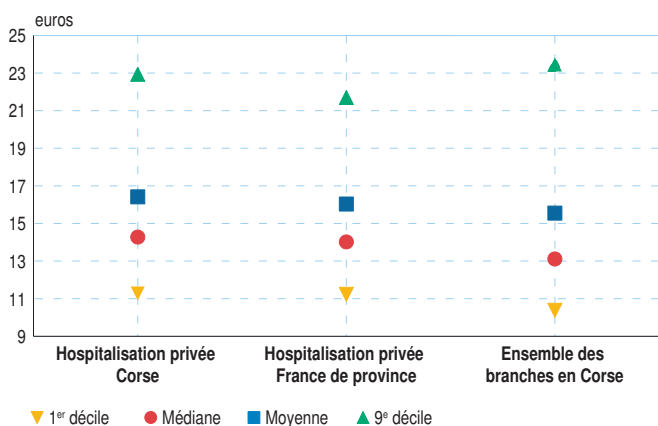
Source : Insee, DADS 2015.

4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



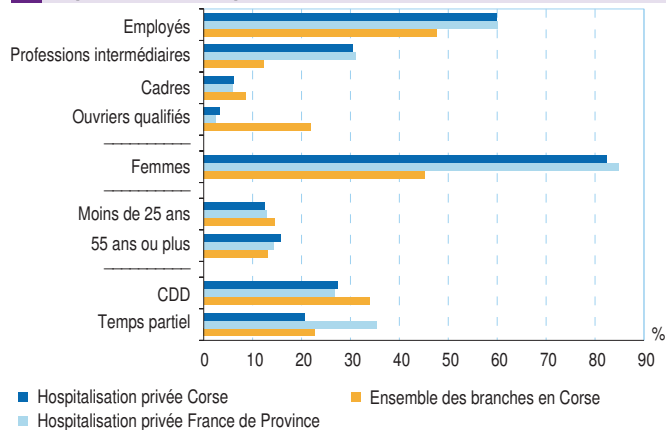
Source : Insee, DADS 2015

6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

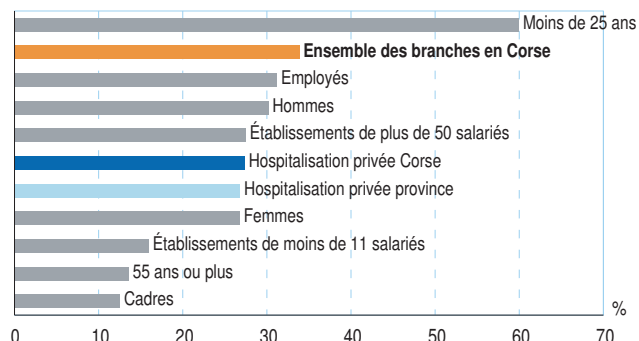
3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : en Corse, les professions intermédiaires représentent 30 % des emplois de l'hospitalisation privée.

Source : Insee, DADS 2015

5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

	Hospitalisation privée			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
Ensemble	16,4	0,4	0,3	15,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Employés	13,3	0,2	0,2	13,0
Ouvriers non qualifiés	11,4	-0,8	-0,7	12,2
Ouvriers qualifiés	14,2	0,2	0,1	14,5
Professions intermédiaires	18,7	0,4	0,5	18,7
Cadres	35,0	1,4	0,8	28,2
Âge				
Moins de 25 ans	14,0	0,5	0,6	12,1
25 à 34 ans	15,1	0,2	0,1	13,9
35 à 44 ans	16,7	0,7	0,7	15,6
45 à 54 ans	16,9	0,4	0,5	16,6
55 ans ou plus	19,3	-0,2	-0,1	18,4
Type de contrat				
CDD	15,2	0,2	0,4	12,9
CDI	16,8	0,4	0,3	16,4
Quotité de travail				
Temps complet	15,5	-0,1	0,1	15,4
Temps partiel	19,6	3,0	1,1	14,5
Taille de l'établissement				
Moins de 11 salariés	20,1	3,4	3,6	14,1
11 à 20 salariés	18,4	2,3	1,8	16,0
21 à 50 salariés	15,8	0,5	-0,7	16,2
Plus de 50 salariés	16,3	0,1	0,4	17,2

Lecture : en Corse, dans la branche hôtels, cafés, restaurants, les employeurs offrent un salaire équivalent à celui de province. Corrigé des effets de structure, le salaire moyen entre la Corse et la province reste identique.

Source : Insee, DADS 2015

naliser leur personnel : ce type de contrat est surtout utilisé pour remplacer des salariés absents, les établissements devant garantir une continuité de soins et répondre aux exigences réglementaires. Ainsi, en Corse comme en province, les contrats courts de 3 mois ou moins sont surreprésentés dans la branche, soit deux tiers des CDD.

De plus, l'hospitalisation privée est peu impactée par la saisonnalité. Son volume d'emplois atteint certes son plus haut niveau en été, mais cela reste bien en deçà de la moyenne régionale (+ 14 % contre + 38 %) (figure 4). Le pic estival est en outre moins marqué qu'en France de province (+ 19 %) malgré la forte orientation touristique de l'île. Aussi, dans l'hospitalisation privée, les contrats saisonniers sont trois fois moins fréquents qu'en région. Seuls 21 % des CDD sont saisonniers, une part proche de celle de la branche en province.

Les postes à durée déterminée sont surtout occupés par les plus jeunes (figure 5) : 60 % des moins de 25 ans sont en CDD contre 14 % de ceux de 55 ans ou plus. La carrière dans la branche débute souvent par un CDD avant d'aboutir à un emploi plus pérenne.

Les hommes sont plus souvent en CDD que les femmes, soit 30 % d'entre eux contre 27 %. Ils occupent en effet plus fréquemment des métiers hors de la filière soignante.

En Corse, les infirmiers sont un peu plus souvent en CDD qu'en province (24 % pour 22 %). Les aides-soignants sont concernés de manière équivalente (31 %). En revanche, les agents de services hospitaliers sont moins souvent à durée déterminée sur l'île (35 % contre 40 %).

Le temps partiel moins répandu qu'en France de province

Bien que la branche soit très féminisée, le temps partiel est moins répandu dans l'hospitalisation privée qu'en moyenne régionale. Il est également plus rare que dans la branche en province, soit 21 % des postes contre 35 %.

Toutefois le recours au temps partiel varie beaucoup selon les catégories socioprofessionnelles. Ainsi, les emplois de cadres sont majoritairement à temps partiel : 58 %. Ce taux est également très élevé en province (53 %). De nombreux médecins cumulent en effet activité en établissement et en libéral ou travaillent pour différentes structures.

En revanche, les professions intermédiaires sont peu nombreuses à travailler moins que la durée légale ou conventionnelle (16 %) de même que les employés (19 %). C'est deux fois moins que dans la branche en province

et se retrouve dans leurs principaux métiers : infirmiers, aides-soignants, agents de service hospitaliers.

Dans la région, le recours au temps partiel est plus important pour les salariés de 55 ans ou plus de la branche, mais reste bien en deçà de la province (27 % contre 40 %). Toutefois, ce sont les jeunes de moins de 25 ans qui travaillent le plus à temps partiel en France de province, soit 44 % d'entre eux contre 19 % en Corse.

Enfin, spécificité sur l'île, les hommes sont un peu plus souvent à temps partiel (23 %) que les femmes (20 %), notamment car ils sont plus fréquemment cadres. Cela ne se retrouve pas en province où les femmes de la branche restent plus concernées (36 % pour 30 % chez les hommes).

Un salaire au-dessus de la moyenne régionale...

La convention collective de l'hospitalisation privée comporte plusieurs grilles salariales en fonction de la filière métiers, de la catégorie socioprofessionnelle, ou bien encore selon certains métiers médicaux spécifiques. De plus, lors du recrutement, l'ancienneté acquise antérieurement par le salarié est prise en compte pour déterminer le salaire selon les grilles de classification de la convention collective.

En 2015, la branche offre en Corse un salaire horaire brut moyen de 16,4 euros supérieur à la moyenne régionale de 1,1 euro, soit 7 % de plus.

Les cadres sont mieux rémunérés dans la branche que dans l'ensemble des branches insulaires ; ils gagnent 24 % de plus. Par conséquent, les hommes, plus fréquemment cadres que les femmes, sont davantage rémunérés.

L'écart salarial avec le niveau régional est quasiment nul pour les professions intermédiaires et les employés.

Les postes occupés par les personnes de moins de 25 ans sont particulièrement mieux payés dans la branche qu'en moyenne en Corse, soit 16 % de plus. Les jeunes sont en effet majoritairement en CDD. Or, les CDD sont mieux rémunérés dans l'hospitalisation privée que dans l'ensemble des branches régionales, soit 17 % de plus.

De même, les postes à temps partiel sont rétribués 35 % de plus qu'en moyenne sur l'île. Cet écart est lié à la surreprésentation des cadres dans les emplois à temps partiel de la branche.

Dans la branche, les disparités salariales sont légèrement moins marquées qu'en moyenne régionale. En effet, le rapport entre le salaire à partir duquel 10 % des postes sont les mieux

rémunérés et celui en dessous duquel 10 % sont le moins rémunérés, est de 2 contre 2,2 dans la région. Il est proche de celui de province (1,9) (figure 6).

Les postes payés autour du SMIC sont moins fréquents dans la branche qu'en région, soit une part de 8 % contre 22 %. Et la part d'emplois payés plus de 3 fois le SMIC est légèrement inférieure (6 % contre 5 %).

... et légèrement supérieur à la province, notamment pour les cadres

Le salaire moyen de l'hospitalisation privée en Corse est supérieur de 40 centimes à celui de la branche en France de province soit 2 % de plus (figure 7). Cet écart subsiste à structure identique.

En particulier, les emplois de cadres sont mieux payés sur l'île qu'en province, soit 4 % de plus. L'écart se réduit de moitié lorsque les caractéristiques d'emploi sont identiques (catégorie sociale, tranche d'âge, sexe, type de contrat, temps de travail et taille de l'établissement).

Les ouvriers non qualifiés, très peu nombreux, sont en revanche moins bien rémunérés qu'en province, et ce même à structure identique. Pour les autres catégories socioprofessionnelles, l'écart est favorable aux salariés de la région mais ne dépasse pas 2 %.

Les CDI et les CDD bénéficient de ce léger avantage salarial, y compris à structure identique. En revanche, les postes à temps partiel sont particulièrement mieux rémunérés dans la région, de 18 %. Toutefois, cet écart est dû pour deux tiers à un effet de structure : à caractéristiques d'emploi similaires, il n'est plus que de 6 %.

Les disparités salariales entre la Corse et la province varient selon la taille de l'établissement. Elles sont faibles pour les établissements de plus de 50 salariés et le demeurent même à structure identique. En revanche, dans les établissements de 11 à 20 salariés, l'écart salarial est de 14 % en faveur des établissements régionaux, les différences de structure ne l'expliquant qu'en partie. En effet, à caractéristiques d'emploi identiques, l'écart de salaire subsiste (11 %). ■